

Bruxelles, le 16 février 2022  
(OR. en)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2022/0039(COD)**

---

---

**6318/22  
ADD 1**

<b>ESPACE 12</b>	<b>MI 117</b>
<b>RECH 90</b>	<b>CSC 45</b>
<b>COMPET 100</b>	<b>CSCGNSS 1</b>
<b>IND 43</b>	<b>CFSP/PESC 172</b>
<b>EU-GNSS 6</b>	<b>CSDP/PSDC 72</b>
<b>TRANS 86</b>	<b>CODEC 168</b>
<b>AVIATION 31</b>	<b>IA 14</b>
<b>MAR 25</b>	<b>CADREFIN 16</b>
<b>TELECOM 59</b>	

## **PROPOSITION**

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	16 février 2022
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2022) 57 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE de la PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 57 final - ANNEXE.

---

p.j.: COM(2022) 57 final - ANNEXE



Strasbourg, le 15.2.2022  
COM(2022) 57 final

ANNEX

**ANNEXE**

*de la*

**PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période  
2023-2027**

{SEC(2022) 77 final} - {SWD(2022) 30 final} - {SWD(2022) 31 final}

## ANNEXE

### INDICATEURS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME

Le programme fera l'objet d'un suivi étroit sur la base d'un ensemble d'indicateurs visant à déterminer dans quelle mesure ses objectifs spécifiques ont été atteints et dans une perspective de minimisation des charges et coûts administratifs. À cette fin, des données seront collectées en ce qui concerne les indicateurs clés ci-dessous.

Les indicateurs devraient être liés aux objectifs spécifiques, mais sans les répéter pour éviter les incohérences.

**Objectif spécifique n° 1:** améliorer la résilience des services de communication de l'Union en développant, en construisant et en exploitant une infrastructure de connectivité multi-orbitale, adaptée en permanence à l'évolution de la demande de communications par satellite, tout en tenant compte des biens existants et futurs des États membres utilisés dans le cadre de la composante Govsatcom du programme spatial de l'Union établi par le règlement (UE) 2021/696.

Indicateur n° 1: les gouvernements des États membres et les institutions de l'UE peuvent accéder à la première série de services gouvernementaux en 2025. Celle-ci sera en pleine capacité en 2027.

Indicateur n° 2: disponibilité des services.

Indicateur n° 3: intégration complète des capacités existantes du dispositif de l'Union au moyen de l'intégration de l'infrastructure au sol de Govsatcom.

Indicateur n° 4: nombre annuel d'indisponibilités majeures des réseaux de télécommunications dans les États membres atténuées par le système de connectivité sécurisée.

Indicateur n° 5: satisfaction de l'utilisateur quant aux performances du système de connectivité sécurisée.

**Objectif spécifique n° 2:** contribuer à la cyberrésilience par une défense proactive et réactive contre les cybermenaces et les menaces électromagnétiques ainsi que par la cybersécurité opérationnelle, et intégrer le segment spatial et le segment terrestre associé de l'infrastructure européenne de communication quantique afin de permettre la transmission sécurisée de clés cryptographiques.

Indicateur n° 1: le système obtient une homologation de sécurité permettant aux services de transmettre des informations classifiées de l'Union européenne (ICUE), jusqu'à un certain niveau de classification, et les informations classifiées nationales des États membres de l'UE d'un niveau de classification équivalent, conformément aux principes énoncés dans la décision 2013/488/UE du Conseil concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des ICUE.

Indicateur n° 2: intégration de l'infrastructure spatiale EuroQCI sur la base de la solution technique la plus appropriée.

**Objectif spécifique n° 3:** améliorer et développer les capacités et les services d'autres composantes du programme spatial de l'Union.

Indicateur n° 1: nombre de charges utiles servant à d'autres composantes du programme spatial de l'Union.

**Objectif spécifique n° 4:** encourager le développement de technologies innovantes et de rupture, notamment en tirant parti de l'industrie du nouvel espace.

Indicateur n° 1: nombre de jeunes pousses, de PME et d'entreprises de taille intermédiaire participant au développement de l'infrastructure.

**Objectif spécifique n° 5:** permettre la poursuite du développement d'une connectivité à haut débit et sans discontinuité dans toute l'Union, en supprimant les zones mortes en matière de communication et en améliorant la cohésion entre les territoires des États membres, et permettre une connectivité couvrant des zones géographiques d'intérêt stratégique en dehors de l'Union.

Indicateur n° 1: vitesse du haut débit commercial par satellite.

Indicateur n° 2: nombre de nouveaux utilisateurs potentiels de télécommunications par satellite à titre commercial dans les zones rurales de l'UE et dans les zones géographiques d'intérêt stratégique.